

Conformément aux articles L1122-11, L1122-12, L1122-13 et L1122-15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu le **28 mai à 20 heures** en la salle du Conseil communal, 4 Esplanade des Citoyens, 5330 Assesse. L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

CONVOCAISON DU CONSEIL COMMUNAL

ORDRE DU JOUR ~~Première-deuxième-troisième~~ convocation

Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Art. L1122-11 : Le Conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.

Art. L1122-12 : Le Conseil est convoqué par le Collège communal. Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

Art. L1122-13 :

Par. 1. Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait **par courrier électronique**, au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.

Les points à l'ordre du jour sont indiqués avec suffisamment de clarté et sont accompagnés d'une note de synthèse explicative.

Art. L1122-15 : Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le Président.

PREMIERE PARTIE

REUNION CONJOINTE DU CONSEIL COMMUNAL ET DU CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE

1. Présentation du Plan de Cohésion Sociale :

DEUXIEME PARTIE

En séance publique :

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Ordre du jour de la séance :

1. Le Plan de Cohésion Sociale :
 - désignation du CPAS en qualité de porteur dudit plan,
 - approbation d'une convention de délégation.
2. Intercommunales « IMIO » et « IMAJE » - Assemblées générales
3. SCRL « Le Foyer jambois et Extensions » - Assemblée générale
4. Application de l'article 60 du Règlement Générale de la Comptabilité Communale – Information

COMMUNE D'ASSESE

Esplanade des Citoyens, 4 • B-5330 ASSESSE • Tél. : 083 63 68 99 • Fax : 083 65 54 70 • contact@assesse.be • www.assesse.be

5. Mise à disposition temporaire d'un local de l'ancienne Maison communale – Accord de principe

Par ordonnance :
Pour le Collège,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

J.P.FRANQUINET

D. WEVERBERGH

